

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 27 juin 2023

Réf. 2023.06.01

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 22 juin 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
COLLON Colette	BLANCHARD Valérienne
DENIS Chantal	MESSAOUDI – PERRET Merryl
CHAVEROT Gilbert	
GIROUD Marc	
SERRAILLE Joëlle	

Excusés :

PALAIS Jean-Claude (pouvoir à COLLON Colette)
POIRON Jean-Pierre (pouvoir à CHAVEROT Véronique)
BISSAY David (pouvoir à GIROUD Marc)
LAURENT Michel (pouvoir à BLANCHARD Valérienne)

Secrétaire de séance : SERRAILLE Joëlle

OBJET : Approbation de la Convention Santé Travail Loire.

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention qui est proposée de signer avec Santé Travail Loire et qui a pour but de confier à l'association PSTL 42 l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la Mairie.

Le service PSTL42 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail.

La cotisation fixée annuellement s'élève pour l'exercice 2023 à la somme de 87 € HT par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention avec l'association PSTL 42 qui prend effet à la date de signature et qui est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le document et tout avenant qui sera établi chaque début d'année.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Violay, le 03 juillet 2023,

La secrétaire de séance,

Joëlle SERRAILLE,



Le Maire,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230627-20230601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.